



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
24/02/2021

Le 2 mars 2021,
le Conseil Municipal de la Commune de Prévessin-Moëns, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice : 29	Présents : 22	Votants : 26
Présents : M. COIN - A. ETCHEBERRY - JC. CHARLIER - P. ALLAIN - L. AMSELLEM E. IMOBERSTEG - P. COGNET - (Adjoint) - M. IOGNA-PRAT - P. DURAND - E. BARTHES B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX - I. GORDON - E. DE MALEZIEUX - AS. OURY PE. DURAND - E. BUTTON - F. BLANCK - MC. BARTHALAY - M. CERAMI		
Excusés : S. RALL (procuration à JC. CHARLIER) - C. PIGNIER (procuration à L. AMSELLEM) - M. MOIOLA (procuration à M. COIN) - D. FLOCH (procuration à E. BUTTON)		
Absents : B. GUERQUIN - JL. PICARD - B. KLIOUA		

Secrétaire de séance : Patrick CAZUC

N ° 12-03/2021

OBJET : MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT : EGLISE DE PREVESSIN-MOENS PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

JC. CHARLIER explique que l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP) souhaite engager la procédure de modification des trois servitudes de protection de monuments historiques concernant le territoire de Prévessin-Moëns pour suivre la nouvelle réglementation (loi LCAP, loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, parue en juillet 2016).

L'adaptation de ce périmètre autour du monument historique a pour vocation à :

- donner de la lisibilité au périmètre de protection, recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs ;
- induire un avis conforme s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme, pour une meilleure cohérence au sein des abords, excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur ;
- réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation de l'UDAP visant un conseil et un contrôle plus efficace.

A cet effet, l'UDAP a transmis pour avis une proposition de périmètre délimité des abords pour le site de l'Eglise de Prévessin-Moëns accompagnée d'une notice explicative, jointes en annexe. Suite à l'avis du conseil, le dossier sera transmis à la Préfecture qui lancera le protocole d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de JC. CHARLIER entendu,
A l'unanimité,

- **FORMULE** un avis favorable ;
- **DONNE** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'UDAP concernant l'Eglise de Prévessin-Moëns.

Publié le : 10/03/2021
Certifié exécutoire après
transmission en sous-préfecture
le : 10/03/2021

LA MAIRE,
Aurélie CHARILLON





Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de GEX

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2021-03-10(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: Commune de preveffin moens

N° de SIREN: 210103131

Numéro Acte de la collectivité locale: DL12-03-2021

Objet acte: MONUMENT HISTORIQUE INSCRIT : EGLISE DE PREVESSIN-MOENS PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 001-210103131-20210302-DL12-03-2021-DE
